



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éthers de glycol

Question écrite n° 40404

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le problème des éthers de glycol. Les éthers de glycol sont présents partout : au travail, à la maison, dans les produits ménagers (lave-vitre, peinture, vitrificateur, etc.). Pourtant reconnus dangereux, certains sont encore commercialisés. L'INSERM vient, dans une récente enquête, de confirmer leurs effets néfastes. Ces solvants sont en effet peu volatils et pénètrent chez l'homme par voie pulmonaire ou accidentellement digestive mais surtout par voie cutanée. Les salariés utilisant des vernis, dans le nettoyage et dans le traitement de surfaces ou de carrosseries, sont les premiers exposés au danger. L'INSERM a prouvé leur toxicité potentielle sur plusieurs organes : les organes lymphoïdes, les testicules, la moelle osseuse, l'embryon, la lignée sanguine en sont des exemples. Il n'existe pas, à ce jour en France, de valeur limite réglementaire concernant l'exposition professionnelle aux éthers de glycol. En conséquence, il lui demande si des mesures peuvent être prises pour limiter ce risque de santé publique qui touche toutes les catégories professionnelles et non professionnelles, hommes et femmes.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la santé rappelle que, en ce qui concerne la protection de la population, toutes les substances avérées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction sont interdites dans la composition des produits à usage du grand public ainsi que dans les médicaments et cosmétiques dans les conditions prévues par une directive européenne. Ainsi, les éthers de glycol classés comme tels ne doivent pas être présents à un seuil supérieur à 0,1 % pour les cancérogènes et mutagènes et à un seuil de 0,5 % pour les toxiques pour la reproduction. En milieu de travail, les éthers de glycol classés toxiques pour la reproduction sont de moins en moins utilisés comme agents dans divers procédés industriels. La réglementation à l'égard du risque chimique a été renforcée par le décret du 1er février 2001 qui établit les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Allant au-delà des recommandations de l'INSERM, il a été décidé que la réglementation couvrirait, non seulement les éthers de glycol toxiques pour la reproduction, mais tous les agents chimiques reconnus toxiques pour la reproduction. L'utilisation des agents toxiques pour la reproduction est, de ce fait, limitée au strict nécessaire et très rigoureusement encadrée, leur régime juridique est dorénavant le même que pour les agents cancérogènes et mutagènes, en s'appuyant en particulier sur une application stricte du principe de substitution, et une surveillance médicale renforcée. Toute substance dangereuse (en particulier les éthers de glycol ainsi classés) est accompagnée d'une fiche de données de sécurité transmise notamment au médecin du travail concernant des valeurs limites d'exposition. Ces fiches comportent en particulier une série d'informations qualifiant le danger, les propriétés du produit, ainsi que les mesures de prévention ; des recommandations sont données, sous forme de valeurs limites indicatives, pour une exposition moyenne sur huit heures. En outre, le ministère du travail a décidé d'interdire l'exposition, en milieu professionnel, de femmes enceintes et allaitantes à tous les agents toxiques pour la reproduction, en prévoyant un mécanisme de reclassement ou de suspension temporaire du contrat de travail. Pour accélérer la substitution imposée aux employeurs, le gouvernement organisera cette année un forum avec des experts

scientifiques, des préventeurs et des industriels afin de rendre plus complète la procédure de substitution des éthers de glycol reprotoxiques - déjà largement initiée - dans le but de faire disparaître l'exposition en milieu professionnel, par le biais notamment d'une démarche active de sensibilisation auprès des industriels (en particulier des PME). Enfin, le Gouvernement entend poursuivre la discussion avec les partenaires sociaux sur cette question dans le cadre des travaux du Conseil supérieur de prévention des risques professionnels. Parallèlement, les ministres chargés de la santé et du travail souhaitent renforcer les connaissances scientifiques et épidémiologiques sur ces produits : au niveau européen, les autorités françaises ont d'ores et déjà demandé des tests toxicologiques complémentaires auprès des industriels et proposé la révision des classifications de danger pour sept éthers de glycol ; au niveau national, deux études épidémiologiques sur les éthers de glycol vont être lancées cette année. Elles ont respectivement pour objet d'évaluer, en milieu professionnel, le risque d'anomalie du développement intra-utérin chez les femmes exposées aux éthers de glycol pendant la grossesse et de mesurer les conséquences de l'exposition sur la fertilité masculine. En ce qui concerne la population générale, une consultation d'experts est en cours afin de préciser les mesures éventuelles à prendre, comme suite notamment à l'avis de la commission de sécurité des consommateurs, pour les éthers de glycol dont les données toxicologiques et d'exposition sont actuellement incomplètes. Le Gouvernement entend maintenir la vigilance sur les mesures destinées à la protection de la santé publique tant dans un cadre professionnel que non professionnel. Le dispositif d'ores et déjà instauré sera périodiquement réévalué et prendra en compte toute nouvelle donnée scientifique.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40404

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 mai 2001

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 438

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2867